
DQ1

Envoi par courriel et par télécopieur : 418 691-2070

Québec, le 31 janvier 2013

Monsieur Jean-Philippe Robin
Direction régionale de la Capitale-Nationale
Ministère des Affaires municipales, des Régions et
de l'Occupation du territoire
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne
à Saint-Joachim (DQ1, questions n^{os} 1 et 2)

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 22 et 23 janvier derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements complémentaires et vous soumet les questions suivantes.

Question 1

Les utilisations ou fonctions autorisées par l'affectation « CONSERVATION » que l'on retrouve dans les schémas d'aménagement des MRC doivent-elles répondre à une définition commune balisée par le gouvernement ou peuvent-elles être adaptées par chacune des MRC ?

De façon plus spécifique, est-il possible que l'affectation « CONSERVATION » interdise un aménagement hydroélectrique dans une MRC mais le permette dans une autre ?

Question 2

Votre ministère a-t-il émis un avis ou une autorisation relativement à l'entente de partenariat entre la MRC de La Côte-de-Beaupré, la municipalité de Saint-Joachim et Groupe AXOR inc. pour la formation de la *Société Hydro-Canyon Saint-Joachim* inc. et le développement d'un projet hydroélectrique ?

Si c'est le cas, pourriez-vous déposer cet avis à la commission.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 4 février prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agr er, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secr tariat de la commission